



2024



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Installation de stockage des déchets non dangereux du Vallon des Pins

Vidéo de présentation disponible sur le lien suivant :https://youtube/QXC5ESqN_4c



AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025



VIDEO DE PRÉSENTATION DISPONIBLE SUR LE LIEN SUIVANT : HTTPS://YOUTUBE/QXC5ESqN_4C	1
LE MOT DU PRÉSIDENT	5
1. PRÉSENTATION.....	8
1.1. LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE	8
1.1.1. <i>Historique de la SPL gestionnaire du site.....</i>	8
1.1.1.1. Création et bassin d'exploitation.....	8
1.2. L'ISDND DU VALLON DES PINS	11
1.2.1. <i>Localisation du site et horaires d'ouverture</i>	11
1.2.1.1. Capacités d'exploitation	12
1.2.2. <i>Le contexte réglementaire</i>	13
1.2.2.1. L'arrêté d'autorisation d'exploitation.....	13
1.2.2.2. Le porté à connaissance 2021 : changement du mode d'exploitation	13
1.2.2.3. Le porté à connaissance 2023.....	13
1.2.2.4. L'arrêté de défrichement et l'arrêté de dérogation espèces protégées.....	15
1.2.2.5. Les arrêtés obtenus en 2024	16
2. L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX.....	16
2.1. UNE EXPLOITATION EN RÉGIE.....	16
2.1.1. <i>Les moyens humains.....</i>	16
2.1.2. <i>Les moyens techniques</i>	16
2.1.2.1. Les ponts bascules	16
2.1.2.2. Panneaux photovoltaïques	16
2.1.2.3. Portique radioactivité	17
2.1.2.4. Parc roulant	17
2.2. LA PROVENANCE DES DÉCHETS	18
2.3. LES QUANTITÉS RÉCEPTIONNÉES	19
2.4. LES TYPES DE DÉCHETS ACCEPTÉS	19
2.5. LA GESTION DES REFUS.....	19
2.6. PRINCIPE D'EXPLOITATION	20
2.6.1. <i>Gestion du casier</i>	20
2.6.2. <i>Phasage</i>	20
2.6.3. <i>Gestion des nuisances.....</i>	21
2.6.3.1. Effarouchement	21
2.6.3.2. Couverture/odeurs	21
2.6.3.3. Protection Incendie/astreintes	21
2.6.3.4. Gestion des envols.....	22
2.6.3.5. Travaux d'entretien	23
2.6.3.6. Surveillance Gardiennage	23
2.6.4. <i>Gestion technique centralisée</i>	24
3. GESTION DES EFFLUENTS LIQUIDES ET GAZEUX.....	26
3.1. BIOGAZ	26
3.1.1. <i>Réseau de dégazage</i>	26
3.1.2. <i>Analyses du biogaz</i>	26
3.1.3. <i>Installation de traitement du biogaz</i>	26
3.1.4. <i>Projet de valorisation du biogaz</i>	26
3.1.5. <i>Bilan fonctionnement</i>	26
3.2. LIXIVIATS.....	26
3.2.1. <i>Casier, poste de relevage et bassin de stockage.....</i>	26
3.2.2. <i>Traitement des lixiviats et gestion des perméats et concentrats</i>	27
3.2.3. <i>Contrôles et analyses des eaux.....</i>	27
3.3. EAUX DE RUISELLEMENT.....	27



3.3.1. <i>Bassins de rétention et fossés.....</i>	27
3.3.2. <i>Contrôles et analyses des eaux internes.....</i>	28
3.3.3. <i>Gestion des eaux internes.....</i>	28
3.4. EAUX SOUTERRAINES	28
3.4.1. <i>Piézomètres</i>	28
4. PHASE TRAVAUX 2021-2022	29
4.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES.....	29
4.1.1. <i>DÉFRICHEMENT</i>	29
4.1.2. <i>DÉBLAIS/REMBLAIS.....</i>	30
4.1.3. <i>CRÉATION DU CASIER</i>	31
4.1.4. <i>RÉSEAUX</i>	32
4.1.5. <i>VOIRIE</i>	34
4.1.6. <i>BÂTIMENT.....</i>	35
4.2. TRAVAUX D'EXPLOITATION	36
5. MESURES ENVIRONNEMENTALES	37
<i>Mise en œuvre : Compensations environnementales et protection du biotope.....</i>	37
5.1. TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX DÉFRICHEMENTS	37
5.1.1. <i>Données financières.....</i>	38
5.2. TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX MESURES ENVIRONNEMENTALES	38
5.2.1. <i>Site du Blavet</i>	39
5.2.2. <i>Site de la Garoutte.....</i>	40
6. MESURES COMPENSATOIRES 2024 : TRAVAUX RÉALISÉS:.....	41
6.1. MESURES COMPENSATOIRES DE DEFRICHEMENT (MCD) DE LA FORET DE BAGNOLS.....	41
6.2. MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES (MCE)	41
6.2.1. <i>Proximité immédiate ISDND (suivi BIOTOPE).....</i>	41
6.2.2. <i>Site de Garoutte (suivi ONF)</i>	42
6.2.3. <i>Site des Gorges du Blavet (suivi Office National des Forêts – Groupe des Chiroptères de Povence)</i>	43
7. DONNÉES FINANCIÈRES	44
8. VISITES SUR LE SITE.....	45
9. RAPPORT TECHNIQUE.....	46



LE MOT DU PRÉSIDENT

Juin 2025. 1 000 jours d'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins ne représentent que 10% du temps d'exploitation total fixé par l'arrêté préfectoral initial mais permettent toutefois d'éclairer la manière dont la Société publique locale (SPL) que je préside met en œuvre les mesures nécessaires à une gestion réglementaire et responsable du centre de stockage.

Les 4 arrêtés préfectoraux modificatifs obtenus à l'automne 2024 n'ont pas modifié le caractère substantiel de l'autorisation d'exploiter accordée en 2020. Le tonnage total à enfouir reste de 1 750 000 tonnes même si une autorisation ponctuelle nous permet d'accueillir en 2024 et 2025, un peu plus que les 70 000 tonnes annuelles préalablement définies. La nature des déchets admis dans l'ISDND a également été précisée ainsi que la différence entre « déchet ultime » et « ordure ménagère résiduelle », afin de tenir compte de la diversité des choix de traitement ou de prévention privilégiés par les adhérents de la SPL.

Depuis l'ouverture du site le 11 avril 2022, l'ISDND a fait l'objet de 3 visites d'Inspection de la DREAL (1 par an). Aucun des rapports d'inspection rédigés à ce jour n'a donné lieu à mise en demeure ou décision de fermeture pour non-respect de l'Arrêté préfectoral ou atteinte à l'Environnement. Ceci atteste de l'exploitation rigoureuse qui est assurée en continu par une équipe d'opérateurs et de conducteurs d'engins fonctionnant en régie.

Un contrôle fiscal de la DIRCOFI concernant la conformité des déchets admis et le respect des règles de versement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a été effectué fin 2023 et n'a pas donné lieu à redressement de la SPL.

Toutes ces démarches, initiées dans les 1 000 premiers jours, apportent non seulement la preuve que le suivi du site par les organismes de contrôle de l'Etat est régulier mais aussi que son exploitation est conduite dans le strict respect de la réglementation définie dans les arrêtés préfectoraux qui nous ont été accordés.

Enfouir des déchets n'est pas une solution satisfaisante, c'est pourtant celle qui a été retenue pour répondre aux besoins de traitement d'un bassin de vie de plus de 400 000 habitants. Il nous faut donc faire preuve d'un supplément d'âme dans la gestion de ce centre d'enfouissement et réparer autant que possible le sacrifice de 14 Ha d'espaces naturels et boisés.

Pour ce faire, la SPL a promu des actions ayant pour but d'économiser les ressources, de rendre le site plus résilient et de réduire les effets négatifs de l'installation sur la population.

La construction d'un second bassin permettant le stockage des perméats, issus du traitement des lixiviats en vue de les réutiliser pour l'arrosage des plantations, le nettoyage des engins ou la défense incendie.



AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

Le maintien sur site de la majeure partie des terres excavées pour leur concassage et réutilisation en vue de l'édification de digues ou de réseaux.

La replantation d'arbres, d'arbustes et la végétalisation des talus aux abords et dans le périmètre ICPE pour limiter les effets de l'érosion liée au ruissellement.

La production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques permettant d'assurer le fonctionnement total des installations du site durant la journée.

L'installation d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) rend possible une surveillance continue du site. Ce dispositif offre non seulement la possibilité de réagir rapidement à tout incident mais permet la collecte de multiples données qui contribuent à évaluer le respect de la réglementation en vigueur.

La prise en charge des nuisances olfactives par la mise en œuvre d'une « Etude Odeurs » sur le temps long et le déploiement de mesures correctives allant bien au-delà du cadre réglementaire défini par l'Arrêté préfectoral d'exploitation.

Ces réalisations relèvent d'une volonté assumée par la SPL de réduire l'impact de cette installation sur les populations et l'utilisation des ressources, de renaturer un paysage irrémédiablement modifié par l'action de l'homme.

Ces mesures représentent un coût financier important mais apportent un bénéfice indéniable à l'exploitation de l'ISDND tant au niveau de l'objectif de sobriété énergétique ou en matière d'économie d'eau, que du point de vue de la réhabilitation des milieux naturels et de la préservation de la tranquillité des populations.

C'est à minimax le prix à payer pour tenter de compenser la perte de biodiversité et la destruction du vivant que le Centre d'enfouissement a engendré ainsi que les nuisances générées par l'enfouissement de milliers de tonnes de déchets.

Aujourd'hui, la réduction de notre production de déchets, et par voie de conséquence des tonnages à enfouir, doit devenir une ambition partagée, la boussole indiquant le cap à suivre en vue de préserver l'habitabilité d'une planète aux ressources assurément limitées.

*Le Président de la Société Publique du Vallon des Pins.
René Bouchard.*



AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

PREMIÈRE PARTIE :

RAPPORT NON

TECHNIQUE



1. PRÉSENTATION

1.1. LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

1.1.1. Historique de la SPL gestionnaire du site

1.1.1.1. Création et bassin d'exploitation

La fermeture de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Balançan au Cannet des Maures et les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), ont conduit les différents acteurs du territoire compétents en matière de gestion de déchets à envisager la création d'une nouvelle ISDND sur le territoire de la commune de BAGNOLS-EN-FORET.

L'objectif étant d'offrir un exutoire stable au traitement des OMr, des DAE et refus de tri du territoire tout en maîtrisant les coûts.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa), le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED), et le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), tous quatre compétents en matière de traitement et de valorisation matière dans le respect des réglementations ont souhaité porter ce projet pour le bien commun d'une population de près de 400 000 habitants répartis sur le Var et les Alpes Maritimes.

Afin d'assurer l'aménagement, la construction, le contrôle et le suivi de l'exploitation de cette installation de façon vertueuse et dans un souci de maîtrise des coûts et d'amélioration de son impact sur l'environnement, ils ont décidé la création d'une Société Publique Locale (SPL).

Cet outil de gestion mis à disposition des collectivités territoriales leur permet de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables et ayant pour vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Le capital est détenu à 100% par des collectivités ou groupements de collectivités, le champ d'intervention doit relever des compétences de ses actionnaires et uniquement sur le territoire de ces derniers.

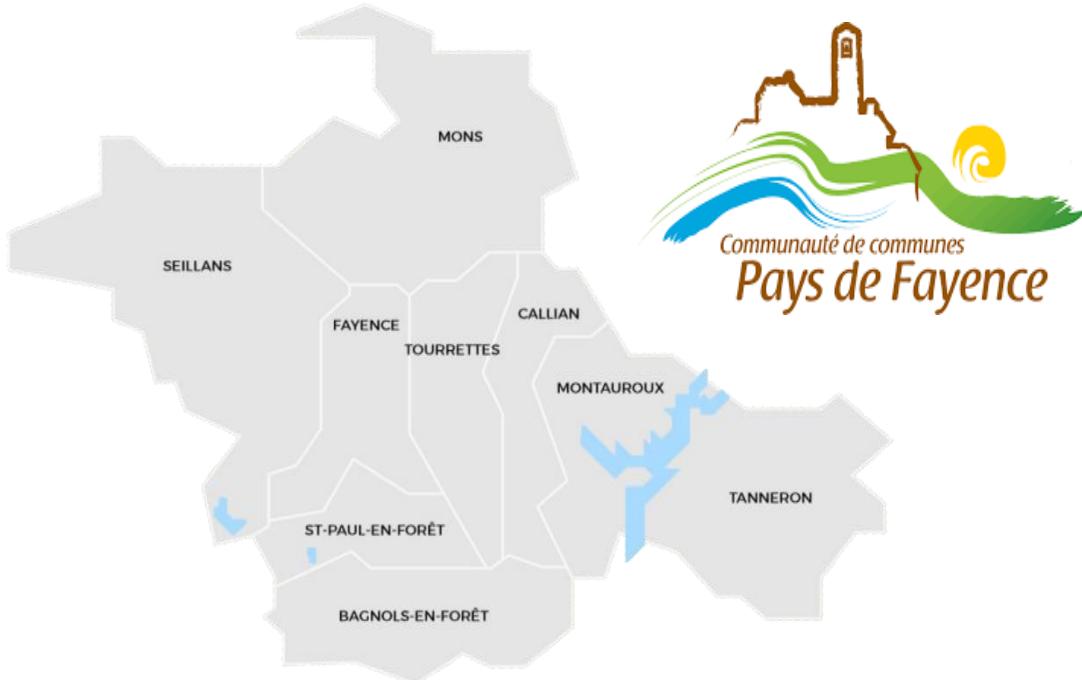
Les personnes publiques actionnaires doivent exercer un « contrôle analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services via un conseil d'administration qui prend les décisions stratégiques.



AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

La CCPF (Communauté de Communes du Pays de Fayence) composée de 9 communes.



La DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération) composée de 23 communes :





AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

Le SMED (Syndicat mixte d'élimination des déchets) et ses 35 communes :



Le SMIDDEV (Syndicat mixte d'élimination des déchets) et ses 6 communes adhérentes :





1.2. L'ISDND DU VALLON DES PINS

1.2.1. Localisation du site et horaires d'ouverture

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Vallon des Pins se situe dans le département du Var, sur le territoire de la commune de BAGNOLS EN FORET au 5104 Route départementale 4 au Nord de la ville de FREJUS, au Sud du CANTON DE FAYENCE.

Les installations du site d'exploitation s'étendent sur une surface de 16,8 hectares.

Le site est ouvert pour l'accueil des déchets non dangereux :

- Les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 6h30 à 16H30
- Les jeudis de 6h30 à 14h30
- Les samedis de 6h30 à 12h30

Le site est également ouvert les jours fériés

L'ISDND du Vallon des Pins a ouvert et réceptionné ses premiers déchets le lundi 11 avril 2022.

ISDND DU VALLON DES PINS





L'installation comprend en 2024 :

- Un bâtiment d'accueil comprenant une cuisine, des vestiaires, un bureau de pesée, un bureau de direction avec le logiciel GTC, une salle de restauration, un local pour les serveurs.
- Deux ponts « bascule »,
- Un système de contrôle de la non-radioactivité des chargements,
- Un bâtiment d'isolement des déchets radioactifs équipé de panneaux photovoltaïques,
- Une aire de lavage,
- Deux conteneurs de stockage du matériel, des lubrifiants et du carburant,
- Trois poteaux incendie,
- Un casier de stockage de déchets non dangereux,
- Une torchère de biogaz,
- Un réseau de drainage et collecte des lixiviats,
- Deux bassins de récupération des eaux externes (de 1100 m³ et 7400 m³),
- Un bassin de rétention des eaux pluviales internes (12000 m³),
- Un bassin de rétention des lixiviats (7800 m³),
- Un poste de relevage des lixiviats (deux pompes),
- Un bassin de rétention des concentrats issus de l'osmose inverse (600 m³),
- Un bassin de rétention des perméats issus de l'osmose inverse (1000 m³),
- Un second bassin de rétention des perméats (887 m³)
- Six piézomètres,
- Une clôture périphérique de 2 m de haut,
- Un portail d'accès principal,
- Une gestion technique centralisée,
- Une station météo,
- Un système de vidéosurveillance,
- Quatre caméras thermiques,
- Trois analyseurs de qualité d'air,
- Trois appareils de mesure des poussières,
- 200ml de filets anti-envols
- 50ml de cages anti-envols
- 6 dalles de quai de déchargement
- Six engins,
- Deux véhicules de service,

1.2.1.1. Capacités d'exploitation

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 02 avril 2020 la capacité totale de l'ISDND est de 1 750 000T avec une capacité annuelle de 100 000T/an les deux premières années d'exploitation puis 70 000T/an au-delà.

La durée d'exploitation est de 25 ans à compter de la date de l'arrêté d'avril 2020, suivie d'une période de post-exploitation de 25 ans.



1.2.2. Le contexte réglementaire

1.2.2.1. L'arrêté d'autorisation d'exploitation

Par arrêté préfectoral le 04 mai 2021, la SPL a obtenu le transfert de l'autorisation d'exploiter obtenue par la CCPF le 02 avril 2020.

1.2.2.2. Le porté à connaissance 2021 : changement du mode d'exploitation

La gestion initiale de l'exploitation était prévue en mode bioréacteur.

Ce mode de gestion a été abandonné au profit d'un mode classique ce qui a fait l'objet d'un arrêté modificatif le 28 décembre 2021.

Ce mode d'exploitation avait été retenu lors de la validation du dossier d'exploitation (DDAE).

Sans connaissance précise du gisement de valorisation de biogaz et par manque de retour d'expériences concluantes pour la réinjection des lixiviats, il a été décidé d'abandonner ce projet de gestion couteux et contraignant.

1.2.2.3. Le porté à connaissance 2023.

Actuellement, la SPL exploite la phase 1 dont l'exploitation doit s'achever courant 2025. L'accès à l'exploitation se fait par une piste revêtue qui surplombe la zone d'exploitation.

Les travaux pour l'exploitation de la phase 2 doivent être engagés courant 2024 pour permettre la continuité d'exploitation.

Le projet du DDAE prévoit l'élargissement de la risberme située à la côte de 227/229 m NGF d'une vingtaine de mètres pour permettre une optimisation du vide de fouille.

L'élargissement de cette risberme, nécessaire à l'exploitation de la seconde phase, va conduire à la suppression de la piste d'exploitation actuelle.

Cela implique également de terrasser en totalité le talus sur toute la hauteur et une partie du stock de déblais de 100 000 m³ issus des travaux de la phase précédente.

En complément de la suppression du stock et donc de l'évacuation hors site des matériaux, les travaux vont engendrer un volume important de déblais qui ne pourront être stockés sur site en raison du manque de place disponible. Par ailleurs, les talus terrassés seront également soumis à l'érosion pendant de nombreuses années ce qui, à terme, va représenter un problème pour la pose du Dispositif d'Etanchéité par Géomembrane (DEG).

La SPL a donc demandé, de trouver une solution alternative permettant de différer et de fractionner, voire de réduire, ces terrassements de manière à garder le maximum de déblais sur place en vue de leur réutilisation sur site et de maintenir la plateforme le plus longtemps possible. Ce qui fait l'objet d'un nouveau porté à connaissances transmis aux services de l'État en 2023.



Figure 1 : Risberme concernée par l'élargissement dans le DDAE



AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

1.2.2.4. L'arrêté de défrichement et l'arrêté de dérogation espèces protégées.

L'arrêté préfectoral de défrichement du 05 février 2020 obtenu initialement par la CCPF a été transféré par arrêté à la SPL le 16 juin 2021.

L'arrêté préfectoral de dérogation aux espèces protégées du 16 avril 2020 obtenu initialement par la CCPF a été transféré par arrêté à la SPL le 18 août 2021.

Afin de réduire l'impact sur l'érosion du sol, la ripisylve du ruisseau du Ronflon, de garantir l'équilibre biologique, de mettre en défens les espèces animales et végétales, de préserver les habitats, de limiter les risques d'incendies de forêt, le défrichement a fait l'objet de mesures de protection, de compensation selon un calendrier contraint et un cahier des charges en concertation avec l'Office National des Forêts (ONF) dont les principales mesures sont les aménagements écologiques, l'adaptation du calendrier des travaux de débroussaillage à la phénologie des espèces à enjeux, le balisage, l'ouverture ou non du maquis, la transplantation, l'ensemencement, l'évitement d'effarouchement (chauve-souris..).



Figure 2 : EXEMPLE : mise en défens d'espèces protégées de la flore et de la faune : « l'aristoloche pistoloche est une plante herbacée habitat de la proserpine (papillon) »

Une convention de gestion pour les mesures compensatoires environnementales entre la commune, la SPL et l'ONF sur les sites du Blavet et de la Garoutte est mise en place.

L'ensemble de ces Mesures de Compensation au Défrichement (MCD) et environnementale (MCE) sera détaillé au chapitre 5 du document.



1.2.2.5. Les arrêtés obtenus en 2024 :

4 arrêtés préfectoraux supplémentaires modificatifs de l'arrêté d'exploitation du 02/04/2020.

- 03/09/2024 : précision sur la nature des déchets admis.
- 12/09/2024 : modification des aménagements pour la stabilité du casier.
- 17/10/2024 : modification de tonnages 2024.
- 23/10/2024 : modification des tonnages 2025.

2. L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

2.1. UNE EXPLOITATION EN RÉGIE

L'exploitation du site de l'ISDND est gérée par la SPL du VALLON DES PINS.

2.1.1. Les moyens humains

L'équipe d'exploitation se compose de :

- 2 personnes à l'accueil (1 temps complet et 1 temps partiel),
- 5 chauffeurs : 1 personne est recrutée depuis le mois de novembre en CDD afin de réaliser les opérations de tri supplémentaire avant enfouissement.
- 1 directeur d'exploitation.

Le personnel affecté à la SPL : personnel mis à disposition par les collectivités adhérentes pour la partie administrative, technique et financière et suivi HSE.

2.1.2. Les moyens techniques

2.1.2.1. Les ponts bascules

Le dispositif de pesée dispose de deux ponts bascules (entrée et sortie).

2.1.2.2. Panneaux photovoltaïques

Sur l'ISDND, 120 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés au-dessus du bâtiment dédié à l'isolement des chargements radioactifs.

La production électrique est utilisée sur site, la surproduction est renvoyée sur le réseau du concessionnaire.



2.1.2.3. Portique radioactivité

Conformément à l'article 9.1.1.1 de l'arrêté d'exploitation :

L'établissement est équipé d'un système de détection de la radioactivité qui est mis en œuvre pour le contrôle systématique des déchets entrants et vise à vérifier l'absence de déchets radioactifs.

La vérification du dispositif est réalisée périodiquement par un organisme dûment habilité au moins une fois par an.

Le seuil de déclenchement de l'alarme de ce dispositif est fixé à 3 fois le bruit de fond naturel du site.

Une procédure détaillant la gestion en cas de détection d'un chargement radioactif a été mise en place. Cette procédure détaille les actions à entreprendre par le personnel du site et les intervenants extérieurs.

En complément du portique de détection, l'ISDND est équipée d'un bâtiment couvert posé sur une dalle étanche afin d'y isoler des chargements radioactifs.

L'ISDND est également équipée d'un local fermé en béton pour y stocker des déchets radioactifs isolés par les pompiers dans l'attente d'une évacuation vers un site de traitement autorisé.

2.1.2.4. Parc roulant

Afin d'optimiser au mieux l'enfouissement des déchets réceptionnés, l'exploitation est dotée des engins de chantiers suivants :

- 1 compacteur à déchets équipé de roues à « pied de mouton » de 57 tonnes. Cet engin étale et compacte les déchets sur la zone en exploitation. Son poids permet d'optimiser la densité des déchets mis en œuvre.
- 1 chargeuse sur chenilles. Cet engin est utilisé pour la mise en œuvre des matériaux de couverture journalière. Il est également utilisé pour des travaux divers de terrassement et intervient en cas de départ d'incendie.
- 1 pelle excavatrice sur chenilles équipée d'une pince à tri. Cet engin est utilisé pour trier et recharger les déchets non autorisés sur l'ISDND. Elle est également utilisée pour le chargement des matériaux de couverture et mise en œuvre de ces matériaux sur les talus des déchets.
- 1 seconde pelle sur chenilles équipée d'une pince à tri pour réaliser le tri des déchets
- 1 tombereau articulé – Cet engin est utilisé pour le transfert des matériaux de couverture de la zone d'emprunt vers la zone en exploitation.

Ces engins sont en location full service dans le cadre d'un marché public d'une durée de 5 ans.



AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

Par ailleurs la SPL s'est dotée d'équipements supplémentaires :

- 1 mini pelle de 8 tonnes – Cet engin est utilisé pour l'ensemble des travaux d'entretien des fossés, bassin des eaux de ruissellement et autres petits aménagements. Il est équipé d'une pince permettant d'optimiser si besoin le tri des déchets.
- 1 mini tombereau – Cet engin est utilisé en complément de la mini pelle pour les entretiens des fossés et des bassins.
- 1 citerne à eau d'un volume de 4m3, cet équipement est utilisé pour les entretiens des espaces verts et pour les travaux sur site
- 2 véhicules de service électriques viennent compléter cette flotte.

2.2. LA PROVENANCE DES DÉCHETS

La provenance des déchets est limitée aux seules collectivités adhérentes de la Société Publique Locale qui regroupent des communes du bassin de vie Azuréen, tel que défini par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA.

Au sein de cette zone de chalandise, les déchets susceptibles d'être pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), le Syndicat d'Elimination des Déchets (SMED) ainsi que par la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon (DPVa) seront admis sous réserves de satisfaire aux obligations réglementaires de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 02 avril 2020.

Les déchets admis transitent par camions depuis les quais de transfert des villes de Cannes, Grasse, Montauroux, Draguignan, Cannet des Maures, Valderoure et de Carros (CVO du Broc).



2.3. LES QUANTITÉS RÉCEPTIONNÉES

En 2024, 70792,37 tonnes ont été réceptionnées sur l'ISDND du Vallon des Pins

Seulement 69508.59 tonnes ont été enfouies.

Depuis l'ouverture ce sont 197 348 tonnes qui ont été réceptionnées ,1994 tonnes refusées et donc 195 354 tonnes stockées.

TONNAGES TRAITÉS EN 2024

	RECEPTION	REFUS	STOCKES
CCPF OMR	7453,98 tonnes	120,84 tonnes	7333,14 tonnes
DPVa OMR	33 251,03 tonnes	579,86 tonnes	32 671,17 tonnes
SMED OMR	12 072,30 tonnes	404,36 tonnes	11 667,94 tonnes
SMED refus CVO	18 015,06 tonnes	152,68 tonnes	17 862,38 tonnes
Refus communs (valorisation ferraille)		26,04 tonnes	- 26,04 tonnes
TOTAL	70 792,37 tonnes	1283,78 tonnes	69 508,59 tonnes

Les refus sont triés par caisson pour chaque apporteur pour reprise en charge.

2.4. LES TYPES DE DÉCHETS ACCEPTÉS

En 2024, l'ISDND du Vallon des Pins a accepté exclusivement des refus de tri des déchets ménagers et des déchets ménagers des collectivités.

2.5. LA GESTION DES REFUS

Chaque chargement est rigoureusement contrôlé administrativement à son arrivée sur l'ISDND (fiche d'information préalable sur la nature des déchets validée), et visuellement (opérateur et système de vidéo surveillance avec enregistrement).



Au moment du vidage, un opérateur présent dans un engin, contrôle la qualité des déchets dès l'ouverture des portes du camion. En cas de non-conformité, le chargement n'est pas vidé.

Lors du vidage de chaque chargement, un contrôle rigoureux est réalisé par un opérateur et une pelle excavatrice équipée d'une pince à tri. Chaque déchet non conforme ou petit encombrant valorisable est systématiquement mis de côté dans un caisson dédié à la collectivité ou par nature de déchet.

Une fois le caisson complété, ce dernier est évacué sur un site de valorisation autorisé. Une notification de refus est rédigée et transmise au producteur des déchets. Un registre de refus est tenu à jour quotidiennement sur l'ISDND.

En 2024, ce sont 1283,78 tonnes de déchets qui ont été triées, rechargées et évacuées sur des sites de valorisation.

Conformément à la demande de Mme la sous-Préfète lors de la commission de suivi de site :

La SPL s'est engagée à améliorer sa procédure de tri avant enfouissement :

- Création d'un quai de vidage supplémentaire
- Mise en place d'une seconde pelle de tri et d'un nouvel opérateur.
- 208 caissons chargés de refus

2.6. PRINCIPE D'EXPLOITATION

2.6.1. Gestion du casier

La zone d'exploitation a une surface inférieure à 5000 m².

Les déchets sont acheminés sur la zone par les apporteurs et déchargés sur un quai de vidage en béton (dalles mobiles). Un seul camion est autorisé à vider à la fois afin d'optimiser le contrôle et le tri.

Les déchets, après contrôle et tri, sont mis en œuvre à l'aide du compacteur à déchets par couches de 50 cm d'épaisseur. Le compacteur réalise environ 8 passes afin d'obtenir la meilleure densité. En fin de journée, les déchets sont recouverts de matériaux (terre) provenant du site.

Les pistes d'exploitation et le quai sont déplacés en fonction de l'évolution du site.

2.6.2. Phasage

L'ISDND est composée d'un unique casier. L'exploitation se fait de l'aval vers l'amont, à partir de la digue du pied.



Le terrassement, la barrière active (DEG), le réseau de captage du biogaz et les couvertures sont aménagés au fur et à mesure de l'exploitation.

2.6.3. Gestion des nuisances

2.6.3.1. Effarouchement

L'article 9.2.3.14 de l'arrêté préfectoral indique que l'exploitant doit procéder à l'effarouchement des volatiles indésirables.

Sur ces préconisations, la SPL s'est équipée d'un drone effaroucheur qui intervient à intervalles réguliers en tant que de besoin afin de réduire les nuisances. 9 passages ont été réalisés.

La SPL a également conventionné avec une entreprise de dératisation qui intervient périodiquement. En 2024 cette dernière a réalisé 8 passages.

2.6.3.2. Couverture/odeurs

Conformément aux prescriptions de l'article 3.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter d'avril 2020, l'exploitant doit limiter les émanations d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage.

A ce titre, des travaux de captage d'élimination et de traitement du biogaz dégagés par la fermentation des déchets sont mis en place.

Par ailleurs, quotidiennement, en fin de journée, une couverture de terre est projetée sur le massif de déchets.

Malgré les mesures prises, depuis l'automne 2024 des plaintes ont été rapportées concernant des nuisances olfactives, la SPL a donc initié une étude de diagnostic et un plan d'actions afin de pallier ce problème.

2.6.3.3. Protection Incendie/astreintes

Afin de prévenir la propagation d'incendies potentiels, les abords du site sont débroussaillés annuellement sur une bande de 100m autour de l'exploitation et 25m autour de la voie d'accès.

L'ISDND est équipée de trois poteaux incendie. Deux poteaux pression sont raccordés sur le réseau intercommunal, le troisième par aspiration est raccordé à une cuve d'un volume de 120 m3.

Une réserve permanente de 300 m3 de matériaux est stockée à proximité de la zone d'exploitation. Ces matériaux sont utilisés pour recouvrir les déchets en cas d'incendie.



AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

L'ISDND est équipée d'une chargeuse sur chenilles et d'une pelle excavatrice pour permettre d'intervenir sur les départs de feu.

Le site est équipé de 15 extincteurs au niveau des bâtiments, engins, accueil, quai de vidage. Ces extincteurs sont contrôlés annuellement par un organisme agréé.

L'ISDND est équipée d'un système de vidéosurveillance. Ce système est complété par trois caméras thermiques dirigées sur la zone d'exploitation. En cas de détection d'une température supérieure à 130°C, un message d'alerte est immédiatement envoyé sur la messagerie du directeur d'exploitation.

Le personnel est formé annuellement à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Des consignes de sécurité ont été mises en place en cas d'incendie ainsi qu'un plan d'organisation des secours à disposition du SDIS.

Un plan de défense incendie a été établi.

Un système d'astreintes en période estivale est mis en place.

2.6.3.4. Gestion des envols

Conformément à l'article 3.1.2.3 de l'arrêté d'exploitation d'avril 2020, l'exploitant est tenu d'assurer des campagnes de ramassage des envols afin de limiter les nuisances qui pourraient en résulter. Un registre consigne ces interventions.

A ce titre, la SPL a signé une convention avec une association d'aide à l'insertion. Ainsi, 2 salariés de l'association sont mis à disposition quatre jours par semaine. 208 jours de collecte ont été effectués en 2024.

Une couverture des déchets par des matériaux est mise en œuvre chaque jour en fin de poste.

Par ailleurs, 200m de filets anti-envols de 6 mètres de haut ont été installés sur le flanc Sud Est de l'ISDND.

En complément, 10 cages anti-envols de 5 mètres de large et de 4 mètres de haut ont été installées en périphérie du quai de vidage afin de capter le maximum d'éléments volatiles lors des déchargements.

Enfin une consigne de sécurité a été mise en place afin de limiter les apports de déchets lors des prévisions météorologiques annonçant des rafales de vents supérieures à 70 km/h.



AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

2.6.3.5. Travaux d'entretien

Divers travaux d'entretien sont entrepris régulièrement afin de maintenir l'ISDND en parfait état.

- Curage des fossés et pièges à fines systématiques après de fortes pluies,
- Curage des bassins des eaux internes et externes chaque année,
- Aménagement paysager (plantations, ensemencement, mise en œuvre de compost végétal et arrosage.)
- Entretien des pistes d'exploitation.

2.6.3.6. Surveillance Gardiennage

L'ISDND est équipé d'un système de vidéosurveillance. Il y a sept caméras vidéo qui permettent de surveiller l'activité sur le site en dehors des heures d'ouverture. Trois caméras thermiques permettent de contrôler la température sur le massif de déchets.

Les images sont renvoyées sur un écran situé dans le local accueil de l'ISDND et sur un écran dans le bureau du directeur d'exploitation.

En dehors des heures d'ouverture, un agent de sécurité est présent sur l'ISDND. L'agent réalise des rondes de surveillance toutes les quatre heures en voiture. Entre les rondes, l'agent reste en poste fixe devant l'écran de contrôle vidéo.

L'agent de sécurité est équipé d'un téléphone mobile lui permettant de contacter les responsables de la SPL ou les secours.

Incidents relevés en 2024 :

- 2 déclenchements de portique de radioactivité,
- Pannes de ponts bascule,
- 1 départ de feu sur un engin,
- Vandalisme sur la clôture périphérique,
- Dégradation de la géomembrane du bassin des eaux internes,
- 2 cadavres de chiens retrouvés dans les déchets.

2.6.4. Gestion technique centralisée

La mise en œuvre de la gestion technique centralisée permet d'aider l'exploitation au quotidien en récupérant les données essentielles du site à savoir celles concernant les lixiviats, le biogaz, la température, les poussières, les odeurs, le bruit.

Des caméras thermiques permettent de relever les seuils critiques du massif de déchet en donnant une alerte par sms aux personnes d'astreintes afin de prévenir des incendies.

Par ailleurs des caméras haute résolution permettent de surveiller le site.

En 2024 des mesures de perfectionnement de l'outil initial ont été faites pour améliorer la remontée des données en temps réel et les enregistrements avec la possibilité d'un accès permanent via smartphone.

SCHEMA DE PRINCIPE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE

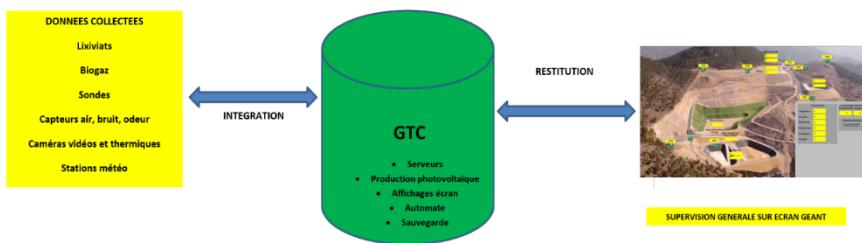


Figure 3 : Données captées sur 8 zones d'acquisitions (ZA)

Figure 4 : Synoptique de la torchère biogaz

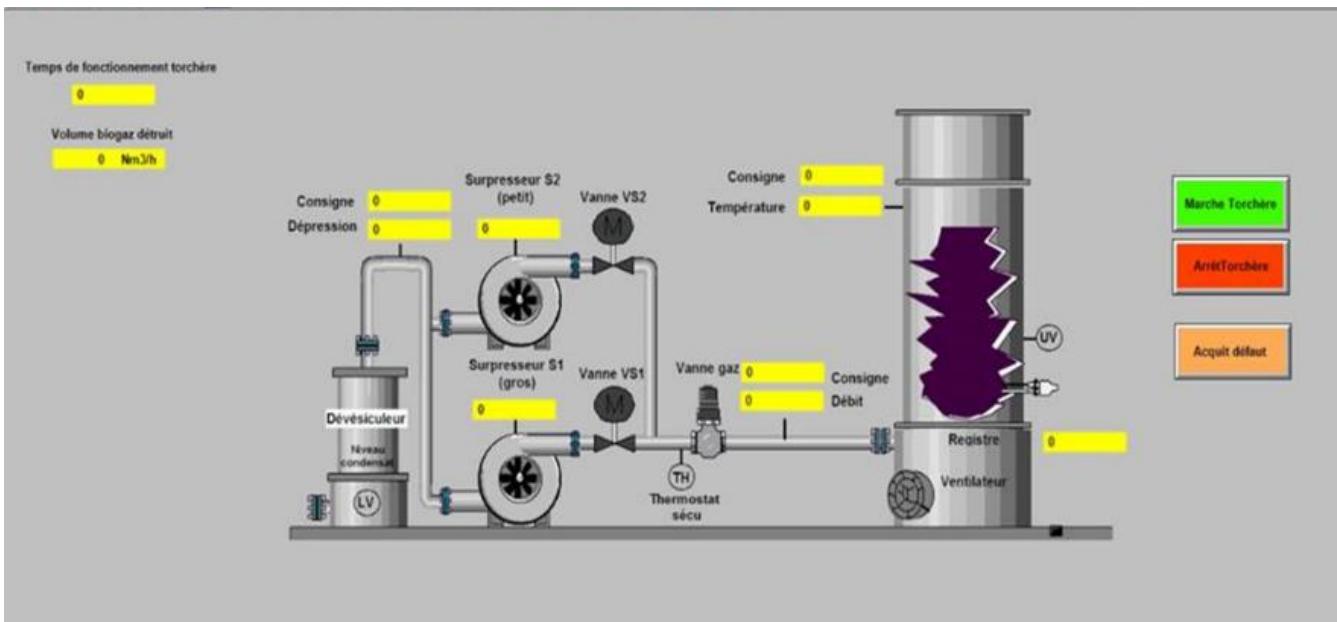
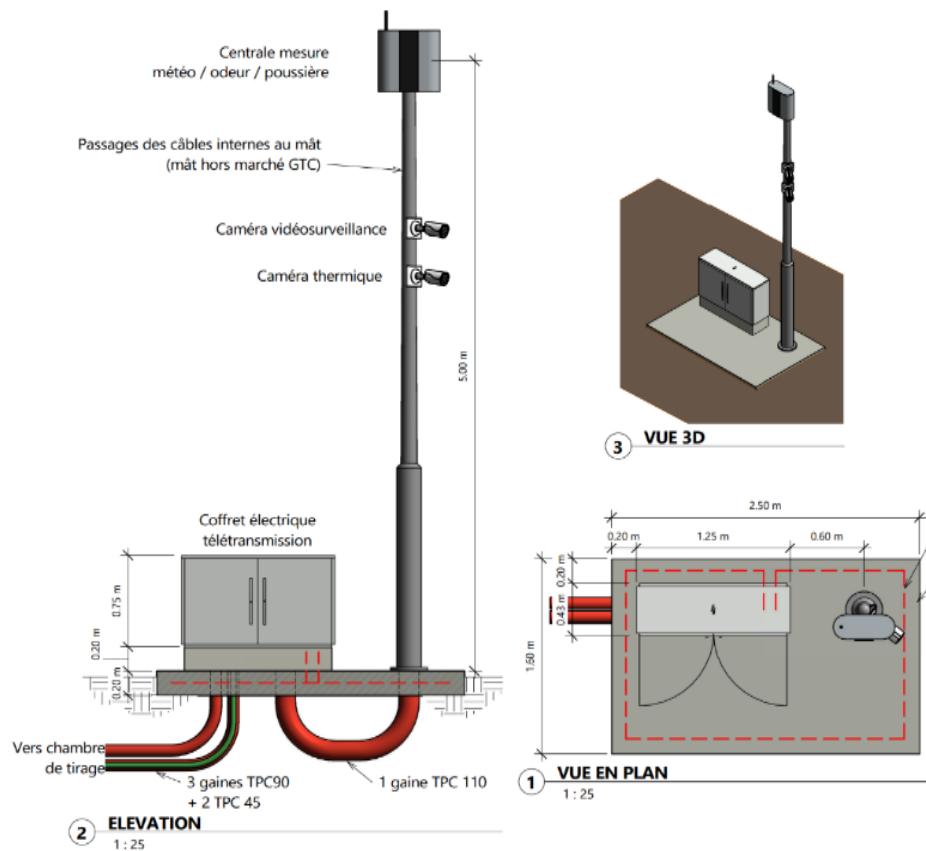


Figure 5 : Schéma de principe des zones d'acquisitions





3. GESTION DES EFFLUENTS LIQUIDES ET GAZEUX

3.1. BIOGAZ

3.1.1. Réseau de dégazage

L'ISDND est équipé d'un réseau principal de dégazage. Ce réseau aérien, en PEHD et posé sur rail, achemine le biogaz produit sur le site vers la torchère qui le détruit.

Des drains horizontaux sont mis en place environ tous les 5 mètres de hauteur de déchets tout en respectant un rayon de dégazage de 20 mètres. Ces drains sont raccordés au réseau principal.

En 2024 350 mètres linéaires de drains horizontaux de dégazage ont été mis en place dans les déchets.

3.1.2. Analyses du biogaz

Le biogaz est analysé mensuellement par la SPL sur chacun des puits et en entrée de torchère. Le site est équipé de deux appareils de mesure du biogaz.

3.1.3. Installation de traitement du biogaz

Afin de détruire le biogaz, l'ISDND est dotée d'une torchère.

Cette unité d'une capacité de destruction de 50 Nm³/h à 800 Nm³/h a été spécialement équipée d'un petit surpresseur afin de permettre un démarrage le plus rapidement avec un débit de biogaz faible.

3.1.4. Projet de valorisation du biogaz

Une étude sera réalisée ultérieurement afin de permettre de valoriser le biogaz produit et de le réinjecter dans le réseau électrique.

3.1.5. Bilan fonctionnement

En 2024 la torchère a fonctionné 8005 heures et a détruit 2 242 637Nm³ de biogaz à plus de 900 °C. Le taux de fonctionnement été de 91,2%.

3.2. LIXIVIATS

3.2.1. Casier, poste de relevage et bassin de stockage

Les lixiviats de l'ensemble du site sont drainés gravitairement en fond de casier vers un poste de relevage.

Le poste de relevage est équipé de deux pompes d'une capacité de 8 m³/h chacune. Les lixiviats sont pompés automatiquement à l'aide d'une sonde de niveau située dans le poste



de relevage. Les lixiviats sont envoyés via un réseau aérien en PEHD vers le bassin de 7800 m³ de volume situé en amont du site.

A partir de ce bassin, les lixiviats sont ensuite pompés et traités dans une unité de traitement par osmose inverse mobile.

3.2.2. Traitement des lixiviats et gestion des perméats et concentrats

Un fois un seuil de niveau atteint dans le bassin de lixiviats, il est mis en place une unité de traitement des lixiviats par osmose inverse (filtration).

Les concentrats, résidus de traitement, sont stockés dans un bassin de 600m³ situé à proximité des locaux administratifs. Ces concentrats seront évacués et traités sur une site extérieur autorisé.

Les perméats, l'eau traitée par la station d'osmose inverse, seront stockés dans deux bassins de 1800 m³ situés à l'entrée du site. Ces perméats seront utilisés au sein du site si conformes aux valeurs autorisées (arrosage des plantations ou stock de terre pour lutter contre les poussières, lavage des engins ou réserve incendie).

Aucun rejet dans le milieu naturel n'est autorisé.

A fin décembre 2024, le volume de lixiviats stocké dans le bassin était de 3215 m³.

Une campagne de traitement de lixiviats (volume :1844 m³) a été réalisée au cours de l'année 2024.

3.2.3. Contrôles et analyses des eaux

Au cours de l'année 2024, quatre campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux ont été réalisées sur les lixiviats par un laboratoire extérieur agréé.

3.3. EAUX DE RUISELLEMENT

3.3.1. Bassins de rétention et fossés

L'ISDND du Vallon des Pins est équipée de trois bassins de rétentions des eaux de ruissellements.

Deux bassins sont dédiés à la gestion des eaux extérieures du site :

- 1 bassin en terre situé en amont du site d'un volume de 1100 m³,
- 1 bassin équipé d'une étanchéité active situé en aval du site d'une volume de 7400 m³.

Les eaux extérieures sont les eaux de pluies qui ruissent en périphérie de l'ISDND mais qui ne rentrent pas sur le site. Ces eaux sont canalisées par des fossés périphériques vers les bassins qui ont le rôle de réguler le débit en aval du site au moment des fortes pluies.

Un troisième bassin est dédié au stockage et contrôle des eaux internes de l'ISDND. Ce bassin de 12 000 m³ est équipé d'une étanchéité active et d'une vanne de fermeture.



AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

Les eaux internes sont des eaux qui ruissent sur l'ensemble du site (voies, plateforme de stockage, aire de lavage...) sans entrer en contact avec les déchets. Ces eaux sont canalisées par des fossés internes et sont dirigées vers le bassin de rétention.

Le bassin de eaux externes aval et le bassin des eaux internes sont équipés d'une rampe d'accès et d'un fond en béton. Ces aménagements permettent de faciliter l'entretien et le curage mécanisé de ces ouvrages.

3.3.2. Contrôles et analyses des eaux internes

Le contrôle des eaux internes est réalisé par le personnel de la SPL avant chaque vidange. Le site est équipé de deux appareils de mesure régulièrement étalonnés.

Les eaux doivent être conformes aux seuils de rejet : Conductivité inférieure à 1100 µS/cm, pH entre 5.5 et 8.5 et température inférieure à 30°C.

Trimestriellement, un laboratoire agréé a réalisé des prélèvements et analyses complètes des eaux internes.

3.3.3. Gestion des eaux internes

Les eaux internes sont rejetées dans le milieu naturel par bâchées après contrôle de leur qualité.

En 2024, 60975m³ d'eau de ruissellement interne ont été rejetés dans le milieu naturel.

3.4. EAUX SOUTERRAINES

3.4.1. Piézomètres

L'ISDND du Vallon des Pins est équipée de 6 piézomètres, 3 sont situés en amont du site et 3 sont situés en aval.

Les eaux souterraines sont prélevées et analysées trimestriellement par un laboratoire agréé.

4. PHASE TRAVAUX 2021-2022

4.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

4.1.1. DÉFRICHEMENT

Un défrichement sur une zone de 19 hectares et un débroussaillement périphérique de 100 mètres autour de l'ICPE et 25 mètres de part et d'autre de la voirie d'accès ont été réalisés.

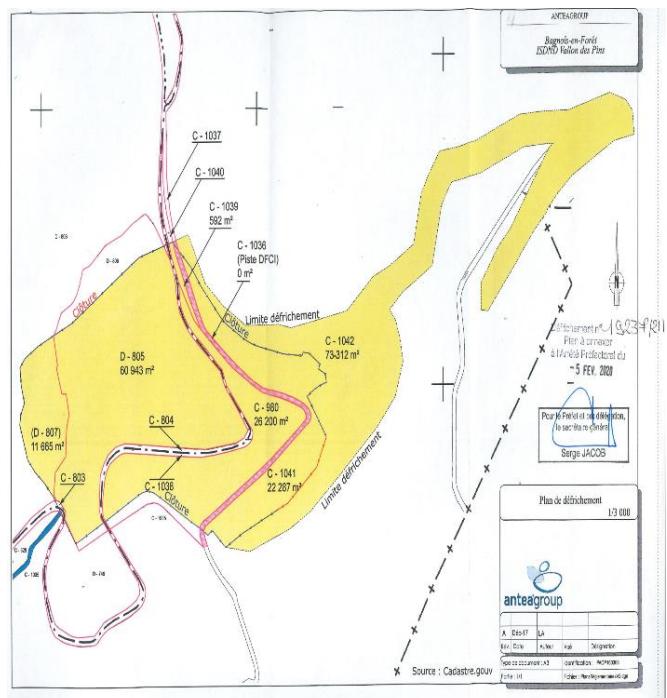
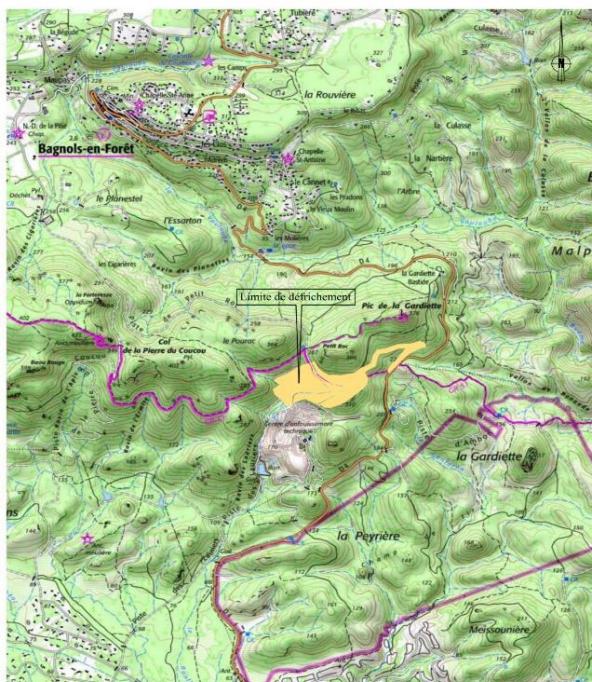


Figure 6 Implantation de la zone concernée

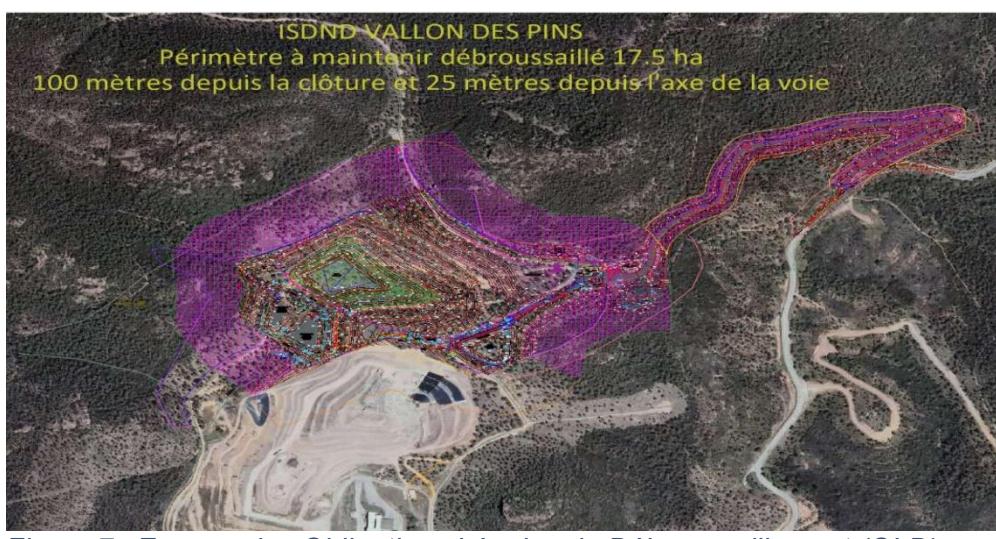


Figure 7 : Zonage des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sur l'ensemble du site

4.1.2. DÉBLAIS/REMBLAIS

Durant les travaux d'aménagement du site (9 mois), le terrassement, la mise en forme du casier, les voies d'accès, la formation des différents bassins, la construction de la plateforme d'accueil et du bâtiment ont nécessité la mise en œuvre de déblais/remblais.

La roche extraite a été concassée et réutilisée (ballast et terre de recouvrement pour utilisation ultérieure sur le massif de déchets) de façon à optimiser au maximum les ressources du site et ainsi éviter l'apport extérieur de matériaux qui auraient occasionné des transits importants sur la route.



Figure 8 : déblais/remblais

4.1.3. CRÉATION DU CASIER

La création du casier en fond d'exploitation a nécessité l'enlèvement d'une couche moyenne de 7m de déblais. Une fois la géométrie et l'altimétrie atteintes, l'étanchéité du fond et des flancs a été réalisée avec la mise en place d'une barrière passive (argile 1m d'épaisseur) et d'une barrière active (4 couches successives de géomembranes) afin d'éviter la percolation dans le sol des lixiviats.



Figure 9 : Mise en forme du casier



4.1.4. RÉSEAUX

L'ensemble du réseau pluvial a été réalisé en caniveaux coulés en place, en regards préfabriqués et en tuyau de diamètre 200 à 1000 mm

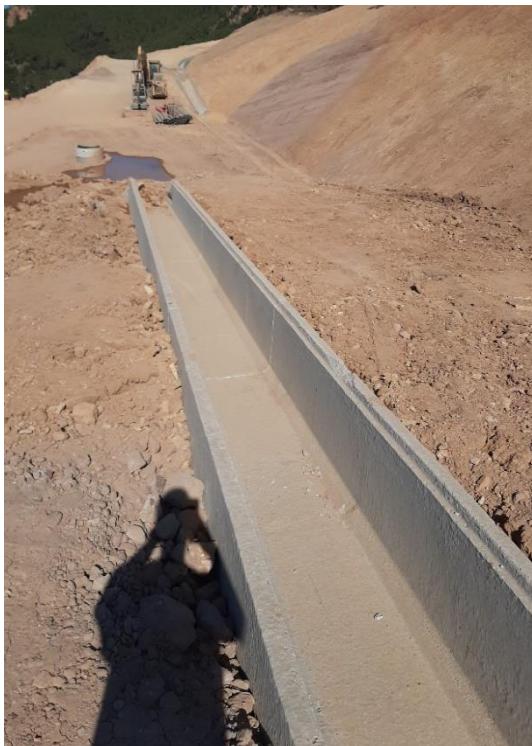


Figure 10 : Caniveaux coulés en place



Figure 11 : Regards



Figure 12 : Mur en gabions soutenant les bassins pluviaux

Les réseaux secs et humides ont fait l'objet de tranchées communes sur l'ensemble du site.



Figure 13 : Réseaux secs et humides

4.1.5. VOIRIE

Une structure de chaussée lourde a été mise en place sur la voie d'accès, l'aire d'accueil et l'accès aux bassins. La piste d'accès au casier a été réalisée en « enrobé » plus léger.



Figure 14 : Plan d'accès au site



Figure 15 : Voirie interne du site

4.1.6. BÂTIMENT

Un bâtiment de 150 m² avec une ossature bois a été réalisé pour les locaux d'accueil, vestiaires et bureaux de l'exploitation.

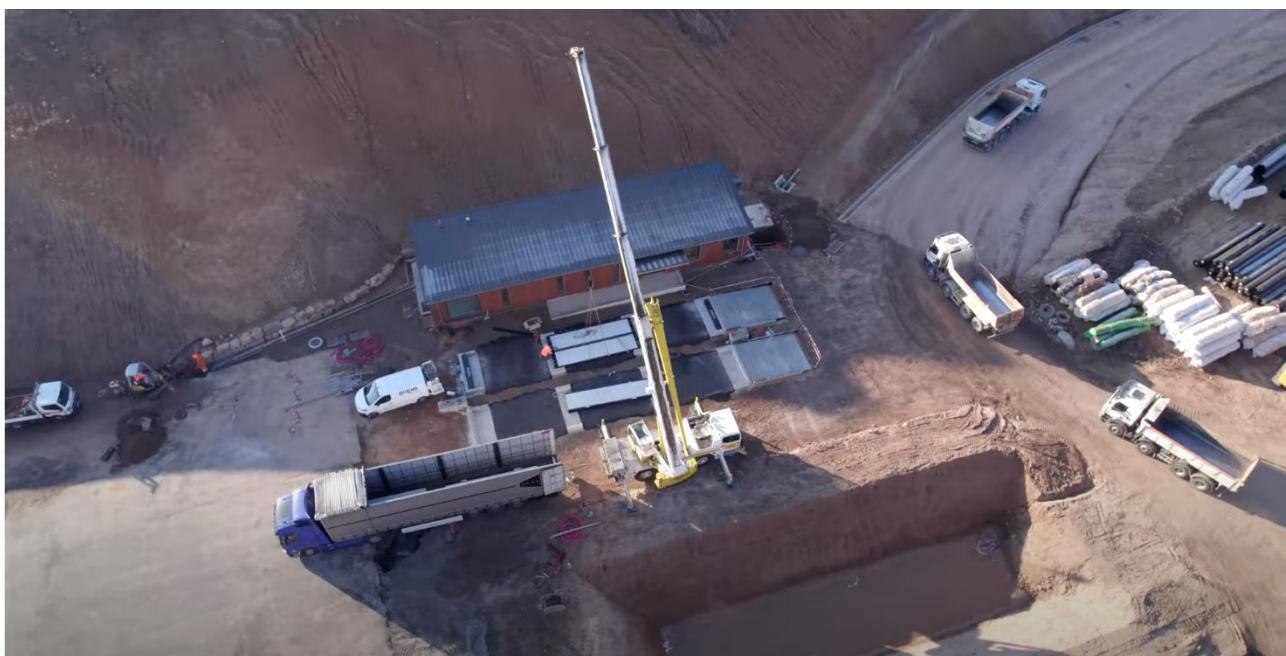


Figure 16 : Création d'un plancher béton avec ossature bois pour l'enveloppe





AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

4.2. TRAVAUX D'EXPLOITATION

Durant l'année 2024, divers travaux d'aménagement ont été effectués :

Travaux effectués en régie :

- Début des travaux d'aménagement de la première digue de renfort en pied de casier et aménagement de la rampe d'accès aux bassins ERE et ERI
- Réalisation de 3 tranchées drainantes horizontales de dégazage sur 280 mètres et raccordement sur le réseau de biogaz
- Aménagement d'un double quai de vidage sur dalles béton mobiles

Travaux sous-traités :

- Réalisation d'une dalle béton et d'une clôture en périphérie du bassin de perméats 2.
- Concassage et transformation de 1468 tonnes de blocs du site en matériaux en matériaux 20/40 et tout venant
- Raccordement de quatre tranchées drainantes horizontales de dégazage sur le réseau de biogaz.
- Fourniture et pose du complexe d'étanchéité de couverture finale sur le premier talus en aval du casier d'exploitation.
- Travaux d'extension. Aménagement d'un barrière passive sur risberme ouest et d'une barrière active sur risberme et talus ouest.
- Plantation de 36 arbres et 56 arbustes à l'entrée de l'ISDND.

Le détail de ces travaux se trouve dans le rapport technique en annexe.

5. MESURES ENVIRONNEMENTALES

Mise en œuvre : Compensations environnementales et protection du biotope

5.1. TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX DÉFRICHEMENTS

Ils consistent à la réalisation de travaux sylvicoles de plantation, d'amélioration, d'élagage et de dépresso sur plusieurs années pour un montant de 248 623 euros HT sur la commune de Bagnols en forêt relevant du régime forestier.

Les parcelles forestières 3,5,6,8 sont incluses dans le site Natura 2000 (ZPS) et sont concernées par une sensibilité modérée vis-à-vis de la tortue d'Hermann.

De fait les travaux proposés dans ces parcelles prennent en compte cette sensibilité : les travaux seront réalisés manuellement et en période hivernale.

La forêt communale de Bagnols en forêt présente également des caractéristiques rares d'un point de vue écologique.

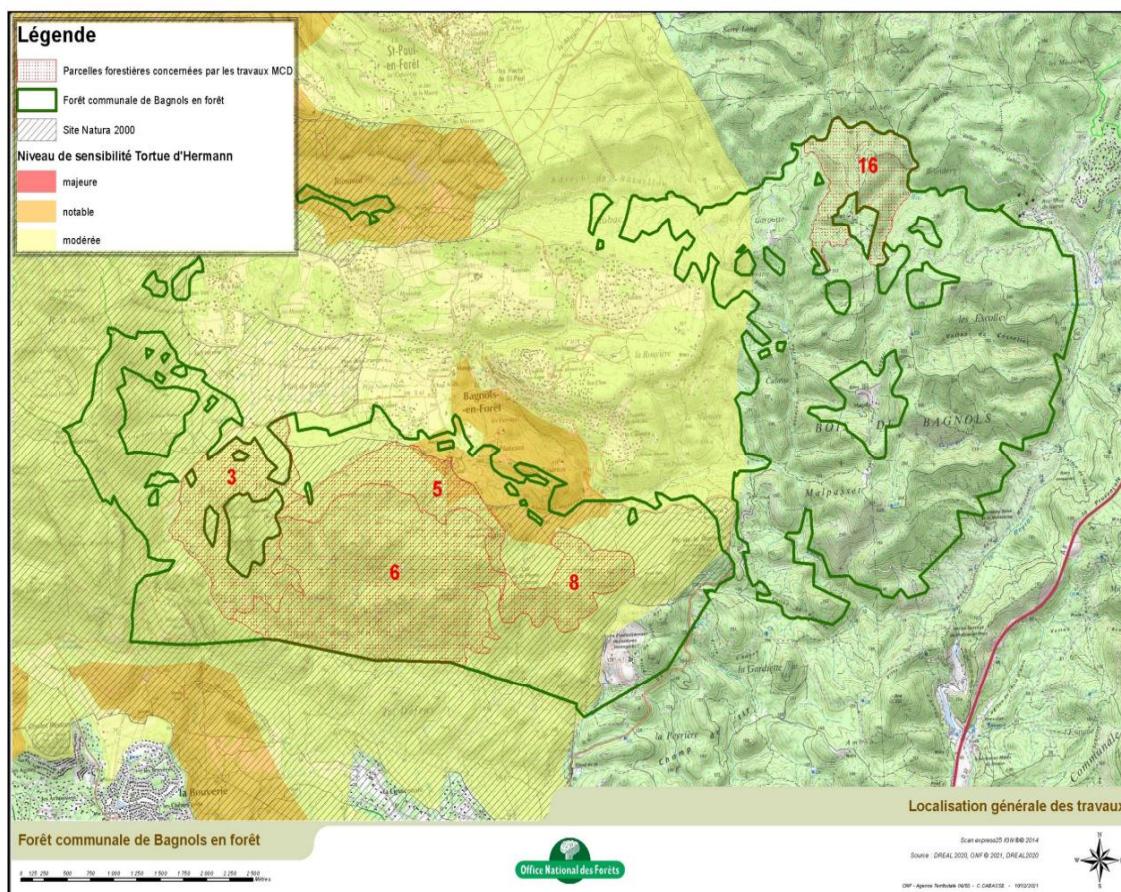


Figure 17 : Localisation des parcelles retenues



5.1.1. Données financières

Parcelle forestière	zone	Type de peuplement	Nature des travaux	Surface travaillée	Prix/ha	Montant € HT
6	B	Plantation pins pignons	première éclaircie et élagage sur 3m de hauteur tous les 6m	3.00	15 092 €/ha	45 277
16	C	Plantation de cèdres	éclaircie et élagage tous les 6m sur 3m de hauteur	3.30	7 317 €/ha	24 148
3	F	<i>Perchis de pins maritime</i>	dépressage / première éclaircie	2.00	9 810 €/ha	19 620
5	S	<i>Perchis de pins maritime</i>	dépressage / première éclaircie	2.30	11 065 €/ha	24 450
6	A	Futaie de pins maritime	dépressage / première éclaircie	3.00	9 055 €/ha	27 166
6	L	<i>Perchis de pins maritime</i>	dépressage / première éclaircie	5.40	10 341 €/ha	55 842
8	G	<i>Suberaie/pins maritime</i>	taille de formation, élimination concurrence	2.2	11 604 €/ha	25 530
<i>Frais d'expert (12% du montant des travaux)</i>				Forfait		26 600 €
			TOTAL			248 633€

5.2. TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX MESURES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées, des impacts résiduels ont été mis en évidence pour un certain nombre d'espèces floristique et faunistique. Des mesures de compensation sont donc nécessaires.

L'Office National des Forêts (ONF) en charge de la définition de ces mesures de compensation a mis en évidence deux sites particulièrement favorables à la compensation des impacts : le site des gorges du Blavet (56 ha) et le site des mines de Garouttes(63ha). L'estimation de ces mesures de compensation est à hauteur de 512 000 € (montant prévisionnel et indicatif).

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SPL.

5.2.1. Site du Blavet

L'étude réalisée a mis en exergue l'enjeu écologique des gorges du Blavet pour la flore (en lien avec les mares cupulaires à l'Ouest de la zone), les oiseaux (35 espèces nicheuses dont le Grand-Duc d'Europe) et les chiroptères (19 espèces et deux gîtes dont une colonie de 317 individus de Murin à oreilles échancrées au niveau de la grotte du Muéron).

Dans ce contexte, et afin de préciser les enjeux biologiques et l'utilisation du site par la faune et en particulier les chiroptères, l'ONF et le GCP (Groupe Chiroptères de Provence) ont réalisé un état initial complet de ce site.

Considérant que ce lieu est un site d'escalade majeur du Var et apprécié des randonneurs, la forte fréquentation engendre des nuisances et menace cette colonie remarquable. Aussi, des mesures de protection sont donc nécessaires.

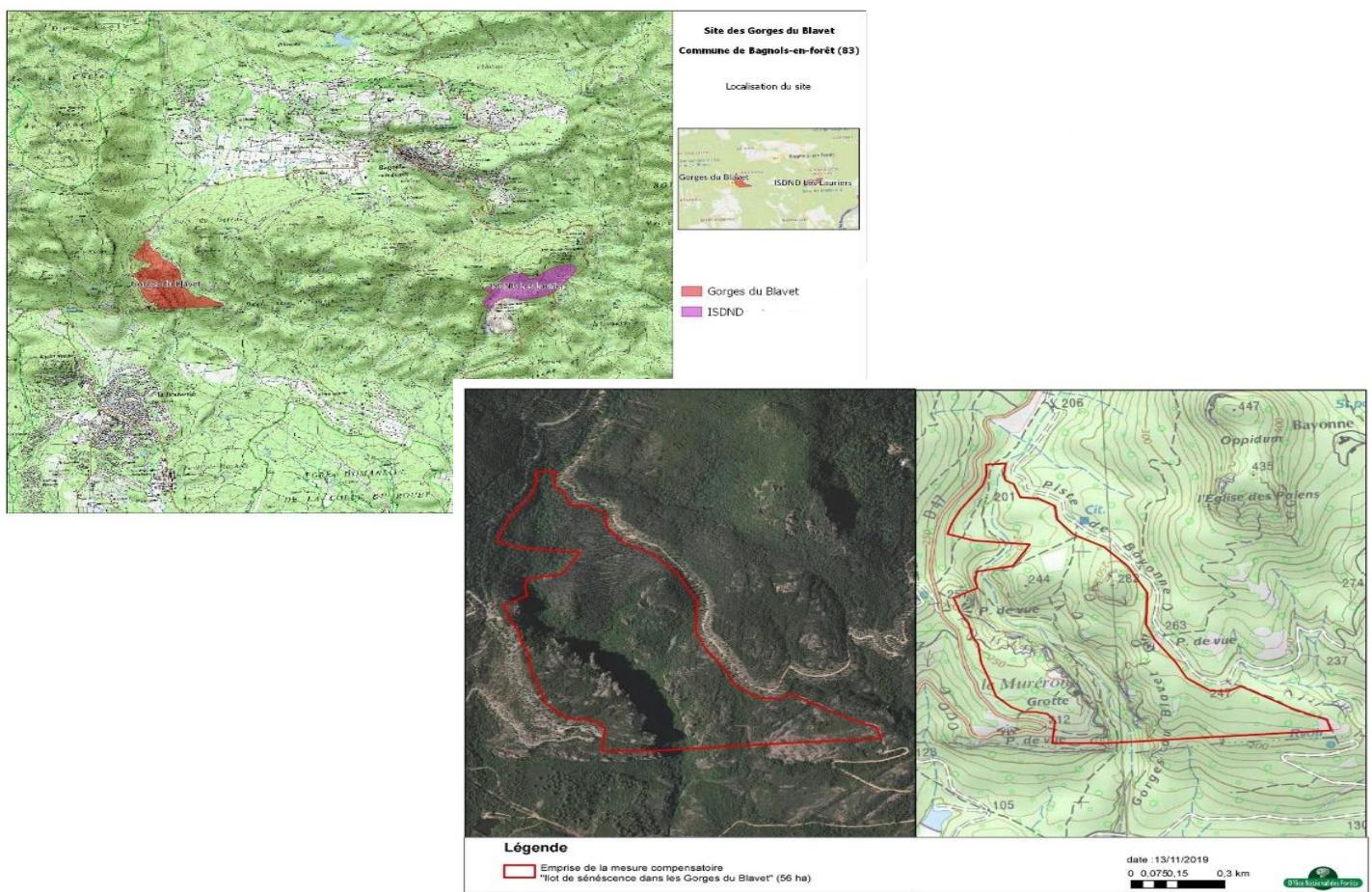


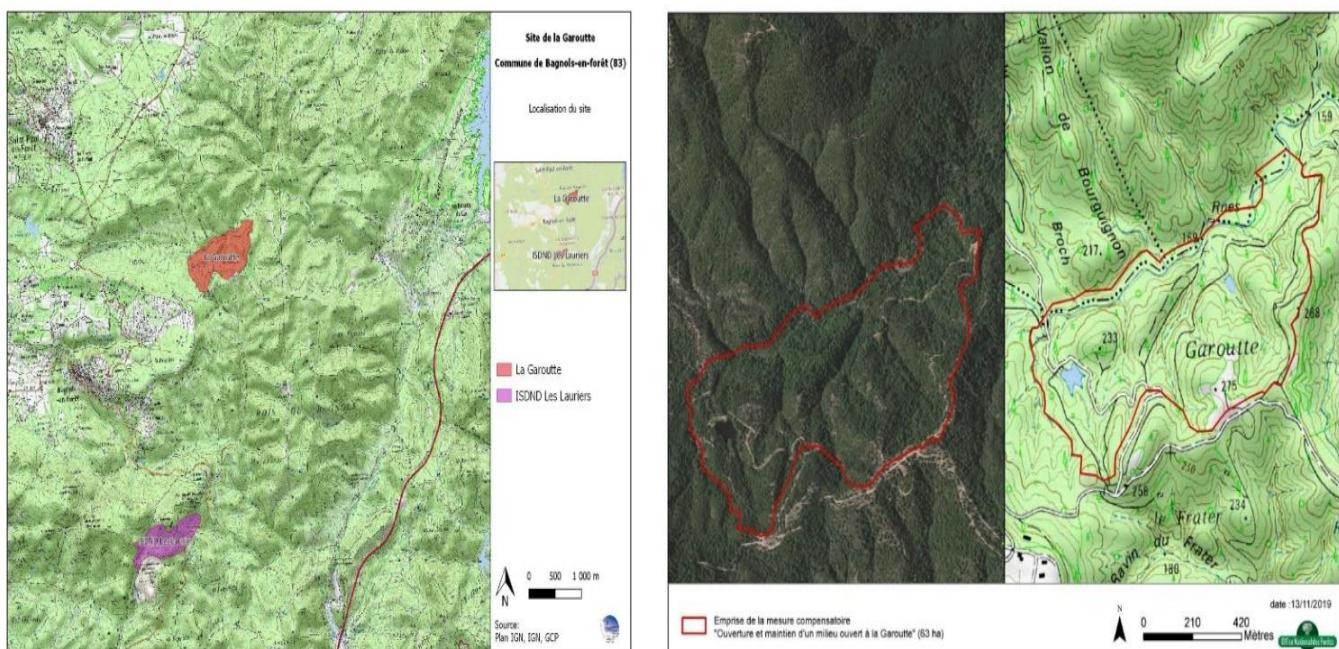
Figure 18: localisation des parcelles retenues

5.2.2. Site de la Garoutte

Ce deuxième site identifié correspond à un ensemble de collines constitué de milieux forestiers et aquatiques. Ces milieux, imbriqués dans un site globalement sec, apportent une préciseuse ressource en eau pour les espèces. Ce lieu est le théâtre d'une multitude d'activités et d'usages comme la chasse, et les nombreuses pistes du site sont favorables à la randonnée ou le VTT.

L'étude a révélé cinq espèces floristiques (*eucalyptus*, *mimosa argenté*, *onagre à sépales rouges*, *robinier*, *chêne rouge d'Amérique*) invasives à éradiquer dans ce milieu globalement fermé afin de maintenir l'équilibre écologique et de préserver :

- Les habitats naturels au niveau du vallon du Reyran (ripisylve à peupliers noir et blanc, charmaie à charme commun, chênaies à chêne chevelu et chataigneraies)
- La flore (faux chêne liège, deux espèces protégées : canche de Provence et Laîche d'Hyères et d'autres espèces patrimoniales),
- L'herpétofaune (tortue d'Hermann, serpent, cistude d'Europe).



6. MESURES COMPENSATOIRES 2024 : TRAVAUX RÉALISÉS:

6.1. Mesures compensatoires de défrichement (MCD) de la forêt de Bagnols

Les mesures compensatoires liées au défrichement ont continué sur la forêt de Bagnols en 2024 avec la suite des actions de taille, dépressage, éclaircie de la forêt existante et entretien des plantations (cèdres notamment).

Les actions programmées dans le cadre des mesures compensatoires de défrichement sont réputées finalisées en 2024. Elles ne seront pas reconduites en 2025 et pour les années suivantes.



Figure 20: 1ère réalisation de travaux de dépressage/1ère éclaircie dans du perchis de pins maritimes

6.2. Mesures compensatoires environnementales (MCE)

6.2.1. Proximité immédiate ISDND (suivi BIOTOPE)

Le suivi des espèces présentes sur le site de l'ISDND s'est poursuivi et finalisé en 2024, conformément à l'arrêté préfectoral mentionnant que les mesures de suivi environnemental applicables au périmètre du site sera effectué chaque année les 3 premières années, puis tous les 3 ans sur la durée d'exploitation. Le prochain suivi complet devra donc être effectué en 2027.

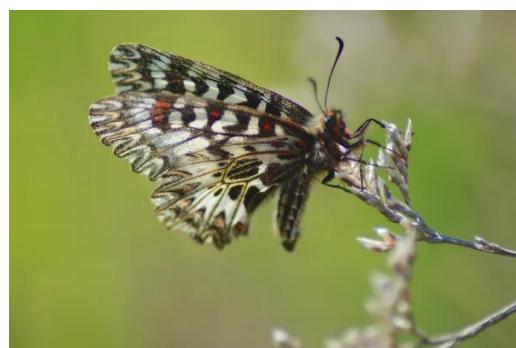
6.2.2. Site de Garoutte (suivi ONF)



Les actions d'éradication des espèces invasives et de suivi de l'évolution des habitats naturels se sont poursuivies au printemps et à l'automne 2024. Les suivis naturalistes ont permis de confirmer la présence du Diane et de la Proserpine et ont également permis de mettre en évidence la présence de plus de 10 espèces nouvelles sur le site, dont le Damier de la Succise.



Damier de la Succise



Diane





AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

Proserpine

Néanmoins, l'ensemble des actions programmées n'ont pu être déployées, comme notamment l'entretien par Eco pâturage, l'éleveuse ayant rencontré de nombreuses difficultés avec la présence de motocross circulant sur le site.

Lors de la visite de contrôle de la SPL, des motos ont été identifiées utilisant le site, empruntant notamment des zones protégées et détruisant ainsi des gites, plantes-hôtes et dérangeant la faune.

De plus, malgré des travaux empêchant l'accès des véhicules 4 roues motrices au site, il a été identifié des traces de passage. L'ONF, partenaire de la SPL dans la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires, réalisera la pose de bloc rocheux afin d'empêcher tout passage.

Aussi, des actions de police de l'ONF seront maintenues et renforcées sur le site afin de limiter les pratiques non compatibles avec la préservation du milieu.

6.2.3. Site des Gorges du Blavet (suivi Office National des Forêts – Groupe des Chiroptères de Povence)

- Le plan de gestion et l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APBB) sont en cours de finalisation.
- Lancement d'une procédure de bornage contradictoire pour délimiter les frontières de cet APBB.



7. DONNÉES FINANCIÈRES

L'objectif d'équilibre des comptes a été atteint avec un léger excédent de 7078€ malgré des tonnages inférieurs aux prévisions.

Cet excédent ne compense pas les résultats négatifs cumulés antérieurs de 296 572€ inscrits en report à nouveau au passif de notre bilan.

Poursuite de l'application du tarif de 49€ (révisé trimestriellement mais très faiblement à un niveau très inférieur à l'inflation) qui aurait dû concerner un enfouissement annuel de 100 000T par an alors que nous avons enfoui un tiers de moins de déchets.

Provisionnement de 450 000€ pour la post-exploitation (6,82€ par tonne entrante).

La production de l'exercice s'élève à 3 625 915€ soit pour 70 792T entrantes une recette moyenne à la tonne de **51.22€ la T.**

Les charges externes (location engins, carburant, gardiennage, loyer) et achats s'élèvent à 2 244 654€ soit **31.71€ la T** en forte hausse du fait des 375 632€ de travaux.

Les frais de personnel s'élèvent à 409k€ de salaires et 153k€ de charges soit **7.94€ la Tonne** enfouie.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 134 439€ inclus les frais de post exploitation : **16.02€ la Tonne**.

Les charges financières diminuées des produits des placements financiers : 143239€ soit **2.02€ la Tonne**.

Diminué des reprises de provisions (330 500€) le résultat net s'élève à 7 869€.

En fin d'exercice 2024 la trésorerie s'élevait à :

1 675 977€ de placements (dont 1 226 712€ de post-exploitation cumulée et des travaux de compensation environnementale se déroulant sur plusieurs années).

1 316 002€ de disponibilités permettant de couvrir la TGAP à verser en 2024 sur les tonnages 2024 (1 028 609€) et les taxes communales 2024 (104 759€).



AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE

Reçu le 11/07/2025

8. VISITES SUR LE SITE

La SPL a souhaité que l'ISDND soit un lieu pédagogique dans une démarche de sensibilisation à la gestion des déchets.

Dans ce cadre, l'installation a reçu au cours de l'année un total de 25 visites (scolaires ou du dispositif « visites de la passion » initié par l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence).

Des associations, des personnels des collectivités ou d'entreprises et des Elus sont également venus visiter l'exploitation.



AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250025-DE
Reçu le 11/07/2025

9. RAPPORT TECHNIQUE

DEUXIÈME PARTIE : RAPPORT TECHNIQUE (DOCUMENT ANNEXE)